

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA**

**Mardi 25 juin 2024
Salle communale de la Mairie**

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, NICOD Marc, PERROT Mickaël, CHATEL Aurélien
Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice, EURIN Céline, MARECHAL Léa

Excusés : Mrs MARIOTTE Raymond, VERNIER Guy – Absent : BALLAND Régis

Secrétaire : EURIN Céline

Date de convocation du Conseil municipal 19 juin 2024

➤ **Approbation du compte rendu précédent**

➤ **Compte rendu réunion(s) extérieure(s)**

◆ **Sociale** : La mission locale constate que de nombreuses personnes ont des problèmes de mobilité, sujet à travailler.

Mam de Balanod : ouverture prévue en 2025

Voyage des séniors : 14 participants cout 334 €/personne tout compris

◆ **Scolaire** : effectif total : 743 élèves à la rentrée de septembre 2024 contre 771 l'année précédente

Dans les années à venir, l'ERPI d'Augisey fermera pour s'installer à St Laurent la Roche

◆ **CCPJ** : Premières réunions sur le PLUi : des rencontres sont prévues avec chaque commune. Des informations seront transmises au fur et à mesure.

➤ **Délibération des travaux forestiers**

Lors du conseil du 11 avril 2024, nous avons abordé le devis de l'ONF nous a pour 50 990 € comprenant les points suivants :

- Travaux sylvicoles parcelles 21r, 24r, 26r, 33r,37af 11 750.00 € HT
Cloisonnement sylvicole dégagement manuel de plantation
- Plantations parcelles 19, 21 39 240.00 € HT
Travaux, fournitures, régénération

Par manque d'élément, nous n'avons pas délibéré. Le devis détaillé nous a été transmis. Après lecture, il est décidé de ne pas attribuer à l'ONF :

➤ le cloisonnement sylvicole pour un montant de 2270 € HT,

➤ les travaux préalables de génération pour 9160 € HT

➤ d'opter pour un seul plan de merisier en tête de ligne

➤ et que la mise en place des plants se fera seulement en fonction de la régénération naturelle

➤ Délibération servitude pour l'assainissement de la parcelle ZC 44

M et Mme CHEVRIER sont propriétaires de la parcelle ZC51, Chemin des Vergers. Ils souhaitent raccorder leur habitation au réseau d'assainissement. Ce branchement nécessite le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée ZC44 appartenant au domaine publique de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- **AUTORISE** les canalisations en eaux usées et en eau potable privatives de M. et Mme Madame CHEVRIER à passer sur la parcelle communale ZC 44 sous condition de respecter les consignes du règlement de service assainissement concernant la pose , l'enrobage, le compactage et la classe résistance de la canalisation et que la parcelle soit remise en l'état.
- **AUTORISE** à ce que cette servitude puisse être utilisée à toute fin utile au réseau d'eau
- **DIT** que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y affèrent

➤ Projets d'aménagement routier : route de Chevreaux, route de la Gravelle

Suite à la plainte d'un habitant de la route de Chevreaux, le département a missionné un conseiller. Il ressort de la visite sur place qu'il nous faut créer un marquage au sol et vérifier l'alignement de l'emprise publique au droit de cette propriété.

➤ Entretien du village

Comme chaque année, des entreprises ont été sollicitées pour l'entretien du village. Cette année, nous avons reçu plusieurs devis. L'entreprise MDMS (qui travaille déjà pour d'autres communes) nous a proposé un devis nous permettant de faire des économies substantielles. En conséquence, le conseil décide de confier l'entretien du village à l'entreprise MDMS à partir de l'année 2025

➤ Rappel sur les nuisances

👉 Selon l'arrêté N°2012-073-0008

Article 6 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

Du lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 20h

Le dimanche et les jours fériés du 10h00 à 12h00

Article 7 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres, à préserver la tranquillité des habitants et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

👉 Le brûlage à l'air libre de tous les déchets est interdit. Selon l'article 131-13 du code Pénal, vous vous exposez à une amende 450 €

👉 Un **chien est considéré divaguant** s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une **distance dépassant 100 mètres**.

Plusieurs habitants du Prélion se sont plaints de l'intrusion sur leur propriété du "chien patou" de la Ferme du Château. Après appel à la préfecture, il en ressort que ces chiens de troupeau (qui sont imposés aux propriétaires) ne sont pas considérés comme en divagation dans l'exercice de ses fonctions (voir courrier annexé au PV). Cependant, les propriétaires recherchent activement une solution afin de réduire ces nuisances.

➤ Information(s) Diverse(s)

➤ Fibre : Il n'y a pas de démarchage à domicile pour la fibre sans l'accord de la mairie. Une réunion sera programmée pour vous tenir informés des modalités.

➤ Remerciements d'associations pour les subventions versées

➤ Une demande pour le prêt de la salle de réunion à des fins professionnels a été demandée. Renseignements pris auprès du décideur local et vu la complexité de la procédure à mettre en place, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

➤ Question(s) Diverse(s)

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,



**Direction
départementale
des territoires**

**GAEC LA FERME DU CHATEAU
à l'attention de M. Eddy COMAS
430 Route du Champs au Prêtre
71480 CHAMPAGNAT**

ATTESTATION

Le chien de protection de troupeaux contre la prédation du loup dénommé « POPEYE » identifié par le numéro ICAD suivant : 2502688743092775 appartenant au GAEC LA FERME DU CHÂTEAU domicilié à Champagnat (71), a été acquis par un cofinancement FEADER/Etat dans le cadre du Plan de Développement Régional et Rural au titre de la PAC.

La direction départementale des territoires, service instructeur, atteste que le chien de protection est exclus de l'état de divagation dans le cadre de l'exercice de son travail (Article L211-23 du Code Rural), l'autorisant ainsi à ne pas être sous surveillance constante de son maître dans le cadre de l'exercice de son travail de protection du troupeau.

Fait à Lons-le-Saunier, le 28 juin 2024



Le chef du bureau biodiversité et forêt



Fabrice PRUVOST